

COMMUNE DE VELZIC

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

I. Le cadre général du compte administratif

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Velzic ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le Compte Administratif 2022 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Le Compte Administratif 2022 a été approuvé le 29 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.

II. Éléments de contexte et priorités du budget

Le Budget Primitif 2022 de la commune de Velzic a été voté par le conseil municipal le 12 avril 2022. Il se caractérise par :

Une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec :

- Le maintien de la masse salariale (4 titulaires et 2 emplois aidés).

Des recettes de gestion des services marquées par :

- Une stabilité des concours de l'État
- Une stabilité des taux de fiscalité communale
- Un programme d'investissement qui se résume à la 2^{ème} tranche de l'enfouissement des réseaux secs au Bourg, à la réhabilitation du pont de Clavières, à la reprise d'un mur de soutènement sur la route d'Auzolles, à la pose de radars pédagogiques sur la RD 17 au Bourg, à la restauration en régie des vestiaires du foot, à l'acquisition d'un équipement numérique à l'école, au remplacement de la porte d'entrée de l'école, à la pose d'un nouveau poteau incendie à Lavergne-Nègre, à l'achat de tables pour le communal de Lavernière et pour celui de Mousset, et enfin, à l'achat d'un meuble de rangement pour les archives de la Mairie.

La stabilisation de la dotation globale de fonctionnement a permis à la commune de maintenir en 2022 son effort d'investissement malgré les contraintes budgétaires.

Le budget 2022 a été élaboré avec une stabilité de la fiscalité, avec comme élément notable la suppression de la taxe d'habitation.

La section d'investissement du budget prévisionnel 2022 est, quant à elle, équilibrée par les dotations et fonds divers (subventions, FCTVA, taxe d'aménagement...). Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

III. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, (DGF...), des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), les remboursements d'emplois en contrats aidés et la participation de La Poste pour l'agence postale, les participations de la CAF pour le fonctionnement de l'ALAE ainsi que les revenus des immeubles communaux (loyers, salle polyvalente).

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 378 124.19 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- les salaires du personnel municipal,
- l'entretien et les charges (énergie, eau, assainissement) des bâtiments communaux,
- les achats de matières premières et de fournitures,
- les prestations de services effectuées,
- les subventions versées aux associations
- les intérêts des emprunts à payer

Les salaires avec cotisations représentent environ 37 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les effectifs de la commune ont été maintenus à 4 agents permanents en 2022. (Avec en plus deux contrats aidés)

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 325 170.18 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau : cette capacité d'autofinancement (CAF) brute est de 57 653.00 € pour Velzic, soit 134 € par habitant. (Cette CAF est faible si l'on compare avec la moyenne départementale qui est de 338 €/habitants).

Les recettes de fonctionnement des communes ont baissé suite à la constante diminution des dotations de l'État, ces dernières restent stables depuis 2017 ; les dotations et participations de l'Etat représentaient 41 % des recettes en 2013 ; elles en représentent 26 % en 2022 :

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

En 2022, les dépenses d'ordre concernent les amortissements pour 4 302.49 €.

Dépenses Fonctionnement

REALISATIONS	2021	2022
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 734.73	34 878.59
CHARGES FINANCIÈRES	10 744.56	10 086.43
CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	103 837.99	112 400.21
CHARGES DE PERSONNEL	148 036.04	152 326.34
ATTENUATION DE PRODUITS	7 488.53	7 488.53
SECTION À SECTION	35 231.01	89 966.12
TOTAUX	331 072.86	407 146.22

Les quatre principaux types de recettes de la commune en 2022 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population et autres redevances (15 934.32 €) ;
- Les impôts locaux et les taxes : (172 691.00 €) ;
- Les dotations versées par l'Etat, et notamment la dotation globale de fonctionnement (106 612.59 €) ;
- Les loyers des immeubles communaux et autres locations 17 461.37 €.

Recettes Fonctionnement

REALISATIONS	2021	2022
Résultat de fonct. reporté	3 554.01	47 404.12
PRESTATIONS DE SERVICES	16 557.07	15 934.32
IMPÔTS ET TAXES	162 194.00	172 691.00
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	108 547.09	106 612.59
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	16 016.65	17 461.37
PRODUITS FINANCIERS	12.24	12.24
PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 818.30	22 195.46
ATTENUATION DES CHARGES	36 572.91	36 666.23
SECTION À SECTION		
TOTAUX	349 272.27	418 977.33

c) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux restent stables malgré la suppression de la taxe d'habitation :

- taxe foncier bâti : 45.16 % (2021) : idem en 2022
- taxe foncier non bâti : 94.58 % (2021) : idem en 2022

d) Les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'État à la commune. En diminution constante depuis 2012, elle est quasiment stable depuis 2020 :

- 2012 : 88 143.00 €
- 2013 : 88 465.00 €
- 2014 : 86 783.00 €
- 2015 : 80 711.00 €
- 2016 : 75 123.00 €
- 2017 : 72 408.00 €
- 2018 : 72 931.00 €
- 2019 : 72 810.00 €
- 2020 : 73 867.00 €
- 2021 : 73 511.00 €
- 2022 : 72 866.00 €

IV. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Les principaux projets inscrits au budget de l'année 2022 sont les suivants :

- Reprise d'un mur de soutènement sur la route d'Auzolles suite à un glissement de terrain,
- Remplacement d'un poteau incendie à Lavergne-Nègre,
- Signalisation des rues et numérotation des hameaux de la commune,
- Matériel et équipement divers,
- Acquisition d'un meuble de rangement pour les archives de la Mairie,
- Installation de radars pédagogiques au Bourg,
- Travaux en régie (restauration vestiaires du foot),
- Equipement numérique à l'école,

- Remplacement de la porte principale de l'école,
- Suite des travaux d'enfouissement des réseaux secs au Bourg et à Mousset et mise en place de la coupure programmée de l'éclairage public la nuit,
- Extension de la salle polyvalente,
- Réhabilitation du pont de Clavières,

c) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Reprise d'un mur de soutènement sur la route d'Auzolles suite à un glissement de terrain	37 981.80	Excédent d'Investissement reporté	41 249.56
Remplacement d'un poteau incendie à Lavergne-Nègre	4 140.00	FCTVA	22 749.75
Signalisation des rues et numérotation des hameaux de la commune	0.00	Taxe d'aménagement	1 860.46
Matériel et équipement divers	2 425.69	Subv. FCS travaux route d'Auzolles	4 073.00
Acquisition d'un meuble de rangement pour les archives de la Mairie	934.00	DETR Travaux route d'Auzolles + vestiaires du foot	2 685.30
Installation de radars pédagogiques au Bourg	2 983.50	Amendes de Police (radars + berges du ruisseau d'Auzolles)	4 500.00
Travaux en régie (restauration vestiaires du foot)	6 550.98	Subv. travaux et équipement numérique de l'école (DSIL, Région, socle numérique)	13 619.88
Équipement numérique à l'école	11 184.08	Subv. FCS enfouissement réseaux secs du Bourg et Mousset	3 858.00
Remplacement de la porte principale de l'école	6 367.56	Subv. DSIL extension salle polyvalente	0.00
- Suite des travaux d'enfouissement des réseaux secs au Bourg et à Mousset et mise en place de la coupure programmée de l'éclairage public la nuit	24 137.02	Subv. FCS + DSIL réhabilitation du pont de Clavières	19 234.52
Extension de la salle polyvalente	0.00	Subv. DETR réhabilitation du pont de Clavières	19 236.91
Réhabilitation du pont de Clavières	57 710.74	Ecritures d'ordre de section à section (amortissements)	4 302.49
Remboursement du capital de la dette.	68 042.08	Virement de la section de Fonctionnement	89 966.12
Dépôts et cautions	250.08	Dépôts et cautions	254.43
TOTAUX	222 707.53	TOTAUX	227 590.42

Les dépenses d'investissement 2022 représentent 222 707.53 € correspondant aux dépenses de l'année 2022.

Les recettes d'investissement 2022 représentent 186 340.86 €, auxquelles s'ajoutent 41 249.56 € de solde d'investissement reportés de l'année 2021.

Les crédits inscrits au budget 2022 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2021 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ». (64 935.00).

Ces crédits permettent le paiement de travaux réalisés en début d'année, et dont les marchés ont été signés durant l'exercice précédent, sans attendre le vote du budget.

Au même titre qu'en dépenses, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2021 peuvent être reportées, par le biais des restes à réaliser, à l'exercice suivant. Elles s'élèvent à 69 847.00 et correspondent aux subventions restant à percevoir.

d) Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 68 042.08 € en 2022 contre 61 267.71 € en 2021. Cet écart provient du remboursement partiel anticipé d'une partie du prêt à court terme contracté en 2021.

L'endettement reste élevé en 2022, suite aux emprunts réalisés pour financer la voirie avec un encours de la dette total de 366 012.00 € au 31 décembre 2022, soit 849 € par habitant, contre 706 € au niveau départemental, 740 € au niveau régional et 525 € au niveau national pour les communes de la même catégorie démographique (communes de 250 à 499 habitants).

Fait à Velzic le 30 mars 2023

Le Maire

Jean-François BARRIER

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.